



Nouvelle convention collective

Par **Lora57**, le **15/12/2023** à **14:41**

Bonjour,

J'ai signé un avenant au 1er mars 2022 me passant cadre en tant que Chef de Projet Négociation.

Aujourd'hui on m'informe qu'au 1er janvier 2024 avec la nouvelle convention collective de la métallurgie je passe Groupe Emploi E, classe d'emploi 10. Ce qui correspond à un statut Non Cadre.

Ont-ils le droit ? Que faire si je ne suis pas d'accord ?

Par **Prana67**, le **15/12/2023** à **15:27**

Bonjour,

Sans rentrer trop dans les détails que je ne maîtrise pas encore totalement, il y a une période de transition de prévue de 4 ou 5 ans. Pendant ce temps vous devriez garder votre statut de cadre.

Vous avez aussi le droit de demander le détail de la notation de votre emploi pour voir si c'est cohérent ou si vous pouvez "gratter" un point ou deux, ça suffira peut être pour passer cadre (F11)

Vous pouvez aussi poser la question à vos représentants du personnel du collège cadre ou au syndicat des cadres de la métallurgie qui a signé ce truc.

Concrètement le projet de la chambre patronale était de tout niveler par le bas et grâce à la complicité du syndicat cadre et de deux autres syndicats soi disant de salariés ils ont réussi.